



**INTERNATIONALE KOMMISSION ZUM SCHUTZE DES RHEINS
COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU RHIN**

**Présentation des systèmes de redevances sur les eaux usées
en vigueur dans les Etats membres de la CIPR**

Lenzbourg, le 2 juillet 1991

Présentation des systèmes de redevances sur les eaux usées en vigueur dans les Etats membres de la CIPR

1. Situation générale

Dans les cinq Etats membres de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, l'on prélève, pour l'usage des canalisations et des stations d'épuration, des taxes à titre de dédommagement pour les prestations assurées. Dans deux de ces cinq Etats, l'on prélève en outre, pour les rejets d'eaux usées dans les eaux, des redevances à titre de dédommagement indépendamment des prestations assurées et dans un Etat une redevance qui a un caractère de taxe. Les taxes servent à couvrir les frais d'exploitation des canalisations et des installations de traitement des eaux usées. Les redevances ont une fonction incitative et n'entraînent aucune obligation de prestation pour le propriétaire des eaux. Dans les Etats où elles sont prélevées, les recettes provenant des redevances servent à financer la construction et l'exploitation d'installations de traitement des eaux usées et de canalisations. Autant le prélèvement que la distribution de ces moyens financiers permet d'avoir une influence sur les activités des rejeteurs, notamment en les incitant à construire des installations destinées à réduire les rejets de charges polluantes.

2. Allemagne

En Allemagne, les usagers des canalisations communales assurent le financement des frais d'exploitation encourus par la commune. Ces taxes sont généralement prélevées de telle sorte qu'elles couvrent les frais. Les industries qui effectuent des rejets directs supportent eux-mêmes les frais du traitement de leurs eaux usées.

Conformément à la loi sur les redevances, les Länder prélèvent en outre des redevances sur les eaux usées auprès des rejeteurs d'eaux usées dans les eaux. La fonction de cette redevance sur les eaux usées est purement incitative et concerne essentiellement

les eaux polluées calculées sur la base des rejets dans les eaux autorisés par l'administration. Si les quantités fixées par l'autorisation de rejet sont dépassées, la redevance sur les eaux usées est augmentée. Afin d'aider le rejeteur à construire une installation de traitement des eaux usées, le montant de la redevance sera abaissé si les valeurs limites fixées sont respectées. Les rejets d'eaux de pluie sont également soumis à une redevance. Les moyens financiers ainsi prélevés seront affectés à la construction d'installations de traitement des eaux usées ainsi qu'à d'autres mesures de protection des eaux.

3. France

Tout comme en Allemagne, une distinction est faite entre les prélèvements destinés à assurer le financement des frais d'exploitation des canalisations et des installations de traitement des eaux usées et la redevance proprement dite. L'exploitant concerné prélève auprès des usagers les taxes permettant d'assurer le financement des frais d'exploitation. Les Agences de bassin prélèvent une redevance dont le montant varie d'un bassin à l'autre. Les redevances peuvent être réclamées aux personnes publiques ou privées qui rendent l'intervention de l'Agence (études, conseils, aides financières) nécessaires ou utile, notamment lorsqu'elles contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau.

La redevance est prélevée pour 7 paramètres, le montant étant fixé en fonction d'un critère établi selon la pollution produite au cours d'un jour normal du mois de rejet maximal. Les montants ont été fixés auparavant de manière forfaitaire, mais sont de plus en plus calculés en fonction des mesures de pollution. Les sommes prélevées sont utilisées pour soutenir des mesures de protection des eaux, notamment pour favoriser la construction de stations d'épuration et de canalisations.

La surveillance des limitations conformes à la législation des eaux ne relève pas des Agences de bassin mais des administrations chargées de la police des eaux (Direction Régionale de l'industrie et de la Recherche, Direction départementale de l'action sanitaire

et sociale).

4. Luxembourg

Les communes exploitent les installations de traitement des eaux usées et les canalisations prélèvent auprès des usagers une taxe destinée à couvrir les frais d'exploitation. On ne prélève pas en plus une redevance sur les eaux usées.

L'Etat contribue souvent au financement des investissements.

5. Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les canalisations et le traitement des eaux usées relèvent en général de services différents. Les frais d'exploitation des canalisations sont prélevés à part par les communes. Pour couvrir les frais de gestion de la qualité des eaux, les frais d'exploitation des installations de traitement des eaux usées compris, on prélèvera une redevance auprès des rejets directs et indirects. Le montant de la redevance est fonction de la charge polluante effectivement rejetée déterminée à l'aide de mesures d'échantillons instantanés. Les mesures sont généralement effectuées par les rejets eux-mêmes et vérifiées par les autorités publiques.

6. Suisse

En Suisse, les exploitants des installations d'assainissement prélèvent auprès des usagers une taxe qui couvre partiellement les frais d'exploitation. Outre cette taxe sur les eaux usées, une taxe unique de raccordement sera perçue.

Les rejets n'ont pas à acquitter de redevance particulière pour les rejets d'eaux usées dans un cours d'eau. La construction de canalisations et d'installations de traitement des eaux usées bénéficiera d'une assistance financière prélevée sur les impôts

de la Confédération et des cantons.

7. Résultats

Les systèmes en vigueur dans chacun des Etats sont très différents les uns des autres. Dans la mesure où une redevance prélevée couvre les frais d'exploitation résultant du déversement et du traitement des eaux usées, les systèmes concernés ne satisfont qu'en partie le mandat du Groupe Ke. Etant donné les énormes divergences entre les systèmes, on peut d'autre part se demander s'il est possible de les intégrer dans une structure uniforme comme le prévoit le mandat confié au Groupe Ke.

Question	D
1. Introduction	Redevance sur les eaux usées: loi sur les redevances d'eaux résiduaires du 13.9.76, dans la version du 05.03.87 Taxes: loi sur les taxes locales des Länder
1.1 Les bases légales sur lesquelles une redevance d'eaux usées ou une taxe pour les eaux usées est prélevée.	Redevances sur les eaux usées: les Länder Taxes: les communes
1.2 Qui exécute la loi/décret? - l'Etat - le Land, la province, le département - autre organisation de gestion des eaux	Les communes
1.3 Qui gère la canalisation d'eaux usées dans les communes?	Les communes, l'industriel ou un syndicat d'assainissement de l'eau, rarement un auxiliaire d'exécution en qualité de mandataire
1.4 Qui exploite des stations de traitement des eaux usées, collecteurs de transport des eaux usées compris - pour la canalisation communale - pour la canalisation industrielle?	Les taxes d'utilisation des canalisations sont prélevées séparément. Les redevances ne couvrent aucunement les frais d'exploitation.
2. Utilisation des fonds	Le produit des redevances sert à financer la construction d'installations de traitement des eaux usées.
2.1 Les coûts d'exploitation concernant 1.1 et 1.2 sont-ils prélevés séparément ou couverts par la redevance?	Subventions des Länder aux communes.
2.2 La redevance constitue-t-elle une aide - couvre-t-elle entièrement les investissements servant à la rénovation, l'extension ou à la nouvelle construction de stations de traitement des eaux usées?	
2.3 Quelles sources de financement existe-t-il pour les exploitants en plus de la redevance?	

Question

D

- 2.4 A quoi serviront encore les recettes provenant de la redevance? A des travaux de recherche et à la formation du personnel des entreprises.
- 2.5 faut-il financer une certaine somme p. ex. pour les coûts d'exploitation, les frais administratifs ou est-il également possible de renoncer à une redevance dans un cas d'espèce? Il n'est pas nécessaire d'assurer la mise à disposition d'un montant déterminé.
- 2.6 La redevance d'eaux usées sert-elle à couvrir entièrement ou partiellement les coûts de la gestion des eaux? Les frais de prélèvement de la redevance et une partie des frais de surveillance sont couverts par la redevance sur les eaux usées.
3. Perception de la redevance
- 3.1 Qui perçoit la redevance
- l'exploitant des installations
 - Autre?
- Les Länder prélèvent la redevance auprès du rejeteur.
- 3.2 Qui paie la redevance directement
- chaque rejeteur dans un cours d'eau naturel
 - chaque rejeteur d'eaux usées dans une canalisation
 - des rejeteurs qui dépassent un certain seuil?
- Tout rejeteur dans un cours d'eau naturel lorsque les seuils de concentration et de flux fixés pour un paramètre donné sont dépassés.

Question

D

3.3 Pour quels types d'eaux usées une redevance d'eaux usées est-elle prélevée

- eaux polluées
- eaux de pluie
- petits rejets (indication de la quantité à partir de laquelle la redevance est perçue)
- pour ...?

La redevance sur les eaux usées est prélevée pour les rejets d'eaux polluées, d'eaux de pluie et pour les petits rejets domestiques ($< 8 \text{ m}^3/\text{d}$).

3.4 Une redevance est-elle prélevée pour les rejets d'exploitations agricoles si les eaux usées ne sont pas utilisées dans le cadre du traitement agrochimique du sol

Pas pour le rejet de lisier dans le cadre de la fertilisation réglementaire mais pour le rejet d'eaux polluées provenant des exploitations.

4. Calcul du montant de la redevance d'eaux usées

4.1 Quels paramètres sont pris en considération pour le calcul de la redevance d'eaux usées?

DCO, P, N, AOX, mercure, cadmium, chrome, nickel, plomb, cuivre, toxicité pour les poissons

4.2 Sur quelle base sont calculées les valeurs selon 3.1? (mesure du rejet effectif, limitation conformément à la législation sur le droit des eaux, estimation)

Les valeurs limites prévues par le droit des eaux compte tenu des mesures et de la possibilité de faire valoir des réductions à brève échéance. Limitation selon l'auto-contrainte du rejeteur à dater de l'année d'imposition.

Question

D

- 4.3 Les dépassements des limitations conformes à la législation des eaux sont-ils évalués et comment? Les mesures qui indiquent un dépassement donnent lieu à une augmentation disproportionnée exprimée en pourcentage des unités de pollution ainsi que du taux de redevance.
- 4.4 Accorde-t-on comme exonération financière une réduction en cas d'extension ou de nouvelle construction d'une installation de traitement des eaux usées? Oui, pendant 3 ans.
- 4.5 Quelles conséquences a la construction ou l'exploitation d'une
- Aide à l'investissement
 - Réduction de la redevance d'eaux usées
 - Primes
- 4.6 Le prix des produits pour la production desquels l'eau a été utilisée, augmente-t-il en fonction de la redevance d'eaux usées? La charge rejetée soumise à la redevance sera diminuée. Le taux de redevance diminue (DM/unité de pollution).
- 4.7 Une redevance d'eaux usées est-elle répercutée sur les utilisateurs de stations d'épuration publiques? Oui, dans le cadre de la répercussion sur le prix des coûts d'exploitation relativement élevés. Oui, dans le cadre de la répartition des frais d'exploitation.

Question	F
<p>1. Introduction</p> <p>1.1 Les bases légales sur lesquelles une redevance d'eaux usées ou une taxe pour les eaux usées est prélevée.</p> <p>1.2 Qui exécute la loi/décret?</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 l'Etat 2 le Land, la province, le département 3 autre organisation de gestion des eaux 	<p><u>Principes généraux:</u> - loi cadre - décret et arrêté ministériel</p> <p><u>FIXATION DES TAUX:</u> Conseil d'administration et comité de bassin des agences de bassin</p> <p>Les agences de l'eau</p>
<p>1.3 Qui gère la canalisation d'eaux usées dans les communes?</p> <p>1.4 Qui exploite des stations de traitement des eaux usées, collecteurs de transport des eaux usées compris</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la canalisation communale - pour la canalisation industrielle? 	<p>le maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement ou son mandataire (concession, affermage..)</p> <p>le maître d'ouvrage de l'installation ou son mandataire l'industriel</p>
<p>2. Utilisation des fonds</p> <p>2.1 Les coûts d'exploitation concernant 1.1 et 1.2 sont-ils prélevés séparément ou couverts par la redevance?</p> <p>2.2 La redevance constitue-t-elle une aide - couvre-t-elle entièrement les investissements servant à la rénovation, l'extension ou à la nouvelle construction de stations de traitement des eaux usées?</p>	<p>séparément</p> <p>Les frais d'investissement sont soutenus par les aides financières qui sont attribuées par l'Agence au maître d'ouvrage.</p>

Question

F

- 2.3 Quelles sources de financement existe-t-il pour les exploitants
 Les collectivités locales peuvent bénéficier en plus de la redevance? d'aides publiques (Etat, département)
- 2.4 A quoi serviront encore les recettes provenant de la redevance?
 à financer le programme d'interventions des Agences de bassin.
- 2.5 Faut-il financer une certaine somme p. ex. pour les coûts d'exploitation, les frais administratifs ou est-il également possible de renoncer à une redevance dans un cas d'espèce?
 Les redevances ne constituent pas une source de financement pour l'exploitant ou alors de manière très indirecte (les dépenses de l'Agence: aides,...étant possibles grâce aux recettes (redevances).
- 2.6 La redevance d'eaux usées sert-elle à couvrir entièrement ou partiellement les coûts de la gestion des eaux?
 Les redevances sont totalement déconnectées des frais d'exploitation ou de gestion des eaux. Toutefois l'Agence y participe en versant au maître d'ouvrage d'une installation d'épuration
 - une aide au bon fonctionnement
 - une prime pour épuration
3. Perception de la redevance
- 3.1 Qui perçoit la redevance
 l'exploitant des installations
 - Autre?
- les sommes collectées sont versées à l'Agence
- Redevance perçue directement auprès de l'usager (préleveur, consommateur, pollueur) sauf pour pollution domestique pour laquelle la redevance est perçue par l'intermédiaire du distributeur d'eau.

Question

F

3.2 Qui paie la redevance directement

- chaque rejeteur dans un cours d'eau naturel
- chaque rejeteur d'eaux usées dans une canalisation
- des rejeteurs qui dépassent un certain seuil?

Redevances perçues auprès des personnes publiques ou privées qui rendent l'inter-vention de l'Agence (études, conseils, aides financières) nécessaire ou utile:

- détérioration de la qualité de l'eau
- prélèvements sur la ressource en eau
- modification du régime des eaux

Seuils de perception

- Industries: Rejet de 200 habéq
- Communes: 400 habéq
- eaux prélevées
- eaux consommées
- eaux transférées (eaux souterraines rejetées en eaux superficielles)
- eaux polluées

3.3 Pour quels types d'eaux usées une redevance d'eaux usées est-elle prélevée

- eaux polluées
- eaux de pluie
- petits rejets (indication de la quantité à partir de laquelle la redevance est perçue)
- pour ...?

3.4 Une redevance est-elle prélevée pour les rejets d'exploitations agricoles si les eaux usées ne sont pas utilisées dans le cadre du traitement agrochimique du sol

Seulement pour les élevages porcins
 Mise en place d'une redevance pour l'agriculture (engrais, élevage) à l'étude

Question

F

4. Calcul du montant de la redevance d'eaux usées
- 4.1 Quels paramètres sont pris en considération pour le calcul de la redevance d'eaux usées?
- Phosphore total
 - Matières en suspension
 - Matières oxydables = DCO + 2(OB0)₅
 - Sels solubles
 - Pollution toxique aiguë (test daphnie)
 - Azote organique et ammoniacal
 - Redevances, toxicité différée et métaux à l'étude
- Assiette de redevance pollution:
- 4.2 Sur quelle base sont calculées les valeurs selon 3.1? (mesure du rejet effectif, limitation conformément à la législation sur le droit des eaux, estimation)
- industries
Communes
- Pollution produite au cours d'un jour normal du mois de rejet maximal.
 - Quantités forfaitaires (définition de l'habéq.
- Assiette de redevance ressource en eau:
Bases: 1) volume prélevé
2) consommation nette
3) volume transféré
- 4.3 Les dépassements des limitations conformes à la législation des eaux sont-ils évalués et comment?
- Ce n'est pas le rôle de l'Agence mais celui des administrations chargées de la police des eaux, DRIR, DDASS
- 4.4 Accorde-t-on comme exonération financière une réduction en cas d'extension ou de nouvelle construction d'une installation de traitement des eaux usées?
- La diminution de redevance par la prise en compte d'une prime pour épuration n'intervient qu'après la réalisation de la station en fonction de la pollution éliminée.

Question

F

- 4.5 Quelles conséquences a la construction ou l'exploitation d'une station d'épuration pour un pollueur?
- Aide à l'investissement
 - Réduction de la redevance d'eaux usées
 - Primes
- Le pollueur peut bénéficier:
- 1 - d'une aide à l'investissement par l'Agence
 - 2 - d'une prime pour épuration
 - 3 - d'une aide au bon fonctionnement
- Le total (2+3) peut certaines années, être > à la redevance
- 4.6 Le prix des produits pour la production desquels l'eau a été utilisée, augmente-t-il en fonction de la redevance d'eaux usées?
- Oui
- 4.7 Une redevance d'eaux usées est-elle répercutée sur les utilisateurs de stations d'épuration publiques?
- Redevance pollution domestique:
Augmentation du prix de l'eau.
- Redevance pollution industrielle:
Répercution sur le prix de revient des produits.

Question

NL

1. Introduction

- 1.1 Les bases légales sur lesquelles une redevance d'eaux usées ou une taxe pour les eaux usées est prélevée.
- La loi sur la protection des eaux.
- 1.2 Qui exécute la loi/décret?
- l'Etat
 - le Land, la province, le département
 - autre organisation de gestion des eaux
- L'Etat, les Provinces et les syndicats.
- 1.3 Qui gère la canalisation d'eaux usées dans les communes?
- Les communes.
- 1.4 Qui exploite des stations de traitement des eaux usées, collecteurs de transport des eaux usées compris
- pour la canalisation communale
 - pour la canalisation industrielle?
- Les canalisations communales: 3 Provinces, dans les autres 9 Provinces, 27 associations pour la protection des eaux, la ville d'Amsterdam exploite elle-même ses stations d'épuration.
- Les canalisations industrielles: selon le cas; en partie selon a) en partie industrie.
2. Utilisation des fonds
- 2.1 Les coûts d'exploitation concernant 1.1 et 1.2 sont-ils prélevés séparément ou couverts par la redevance?
- Les frais d'exploitation des stations de traitement des eaux usées sont couverts par la redevance, les frais d'exploitation des canalisations sont prélevés à part.
- 2.2 La redevance constitue-t-elle une aide - couvre-t-elle entièrement les investissements servant à la rénovation, l'extension ou à la nouvelle construction de stations de traitement des eaux usées?
- Les investissements sont totalement couverts par la redevance.
- 2.3 Quelles sources de financement existe-t-il pour les exploitants en plus de la redevance?
- aucune

Question

NL

- 2.4 A quoi serviront encore les recettes provenant de la redevance?
- Frais de gestion des 3 Provinces, des associations de protection des eaux et de l'Etat.
- 2.5 Faut-il financer une certaine somme p. ex. pour les coûts d'exploitation, les frais administratifs ou est-il également possible de renoncer à une redevance dans un cas d'espèce?
- Même si une partie des coûts doit être financée, il est possible de renoncer à une redevance dans certains cas.
- 2.6 La redevance d'eaux usées sert-elle à couvrir entièrement ou des partiellement les coûts de la gestion des eaux?
- Dans l'administration chargée de la gestion des eaux, les frais de gestion de la qualité des eaux sont totalement couverts par la redevance (les frais de gestion des quantités d'eau sont prélevés à part).
3. Perception de la redevance
- 3.1 Qui perçoit la redevance
- l'exploitant des installations
 - Autre?
- L'Etat et l'exploitant selon 1.4, pour les eaux relevant de leur administration.
- 3.2 Qui paie la redevance directement
- chaque rejeteur dans un cours d'eau naturel
 - chaque rejeteur d'eaux usées dans une canalisation
 - des rejets qui dépassent un certain seuil?
- Tout rejeteur dans un cours d'eau naturel ou dans une canalisation.

Question

NL

- 3.3 Pour quels types d'eaux usées une redevance d'eaux usées est-elle prélevée
- eaux polluées
 - eaux de pluie
 - petits rejets (indication de la quantité à partir de laquelle la redevance est perçue)
 - pour ...?
- 3.4 Une redevance est-elle prélevée pour les rejets d'exploitations agricoles si les eaux usées ne sont pas utilisées dans le cadre du traitement agrochimique du sol
4. Calcul du montant de la redevance d'eaux usées
- 4.1 Quels paramètres sont pris en considération pour le calcul de la redevance d'eaux usées?
- 4.2 Sur quelle base sont calculées les valeurs selon 3.1? (mesure du rejet effectif, limitation conformément à la législation sur le droit des eaux, estimation)
- Les eaux polluées: tout rejeteur selon 3.2
Les eaux de pluie polluées: l'industrie
- Oui pour le rejet d'eaux polluées provenant des exploitations et des ménages.
- l'é.h. à partir de la DCO et du TKN et dans l'industrie les métaux lourds en plus.
- Mesures d'échantillons instantanés des rejets effectifs par l'auto-contrôle des rejets et vérification par les autorités ou tableau forfaitaire.

Question

NL

- 4.3 Les dépassements des limitations conformes à la législation des eaux sont-ils évalués et comment? Les dépassements constatés dans le cadre des mesures donnent lieu à une augmentation proportionnelle.
- 4.4 Accorde-t-on comme exonération financière une réduction en cas d'extension ou de nouvelle construction d'une installation de traitement des eaux usées? Non.
- 4.5 Quelles conséquences a la construction ou l'exploitation d'une station d'épuration pour un pollueur?
- Aide à l'investissement
 - Réduction de la redevance d'eaux usées
 - Primes
- Diminution de la redevance sur les eaux usées
- Aide à l'investissement (uniquement pour les rejets dans les eaux appartenant à l'Etat et déjà effectués avant la mise en vigueur de la loi sur la protection des eaux (1970)).
- 4.6 Le prix des produits pour la production desquels l'eau a été utilisée, augmente-t-il en fonction de la redevance d'eaux usées? Oui.
- 4.7 Une redevance d'eaux usées est-elle répercutée sur les utilisateurs de stations d'épuration publiques? Oui.

Question	CH
1. Introduction	
1.1 Les bases légales sur lesquelles une redevance d'eaux usées ou une taxe pour les eaux usées est prélevée.	Loi fédérale relative à la protection des eaux contre la pollution du 8.10.71 (Art. 17, alinéa 4). Seules des taxes sur les eaux usées sont prélevées. Les cantons.
1.2 Qui exécute la loi/décret?	
<ul style="list-style-type: none"> - l'Etat - le Land, la province, le département - autre organisation de gestion des eaux 	
1.3 Qui gère la canalisation d'eaux usées dans les communes?	Les communes et les associations fonctionnelles des communes
1.4 Qui exploite des stations de traitement des eaux usées, collecteurs de transport des eaux usées compris pour la canalisation communale	Les communes ou les associations fonctionnelles, canton Bâle/campagne: le canton rarement les industries
- pour la canalisation industrielle?	
2. Utilisation des fonds	
2.1 Les coûts d'exploitation concernant 1.1 et 1.2 sont-ils prélevés séparément ou couverts par la redevance?	Des taxes sont prélevées pour couvrir les frais d'exploitation. Taux de couverture: 30 % à 70 %
2.2 La redevance constitue-t-elle une aide - couvre-t-elle entièrement les investissements servant à la rénovation, l'extension ou à la nouvelle construction de stations de traitement des eaux usées?	Non
2.3 Quelles sources de financement existe-t-il pour les exploitants en plus de la redevance?	La construction des canalisations et des installations de traitement des eaux usées sont subventionnées sur recettes fiscales de la Fédération et des cantons.

Question

CH

- 2.4 A qui serviront encore les recettes provenant de la redevance? Aucun autre usage.
- 2.5 Faut-il financer une certaine somme p. ex. pour les coûts d'exploitation, les frais administratifs ou est-il également possible de renoncer à une redevance dans un cas d'espèce? Les frais d'exploitation doivent être couverts.
- 2.6 La redevance d'eaux usées sert-elle à couvrir entièrement ou partiellement les coûts de la gestion des eaux? ---
3. Perception de la redevance
- 3.1 Qui perçoit la redevance
- L'exploitant des installations
 - Autre? L'exploitant de l'installation.
- 3.2 Qui paie la redevance directement
- chaque rejeteur dans un cours d'eau naturel
 - chaque rejeteur d'eaux usées dans une canalisation
 - des rejeteurs qui dépassent un certain seuil? Tout rejeteur d'eaux usées dans une canalisation.

Question	CH
<p>3.3 Pour quels types d'eaux usées une redevance d'eaux usées est-elle prélevée</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> eaux polluées <input type="checkbox"/> eaux de pluie - petits rejets (indication de la quantité à partir de laquelle la redevance est perçue) <input type="checkbox"/> pour ...? 	Uniquement pour les eaux polluées. Aucune exonération pour les petits rejets.
<p>3.4 Une redevance est-elle prélevée pour les rejets d'exploitations agricoles si les eaux usées ne sont pas utilisées dans le cadre du traitement agrochimique du sol</p>	Non
<p>4. Calcul du montant de la redevance d'eaux usées</p>	
<p>4.1 Quels paramètres sont pris en considération pour le calcul de la redevance d'eaux usées?</p>	En général la consommation d'eau; en partie des facteurs de pollution pour l'industrie, l'artisanat et le commerce.
<p>4.2 Sur quelle base sont calculées les valeurs selon 3.1? (mesure du rejet effectif, limitation conformément à la législation sur le droit des eaux, estimation)</p>	Consommation d'eau mesurée. Les facteurs de pollution sont basés sur des évaluations de charges d'eau polluée provenant de différentes branches.

Question

- 4.3 Les dépassements des limitations conformes à la législation des eaux Non
sont-ils évalués et comment?
- 4.4 Accorde-t-on comme exonération financière une réduction en cas Non
d'extension ou de nouvelle construction d'une installation de
traitement des eaux usées?
- 4.5 Quelles conséquences a la construction ou l'exploitation d'une
station d'épuration pour un pollueur?
- Aide à l'investissement
+ Réduction de la redevance d'eaux usées
= Primes
La réduction de facteurs de pollution marquants est possible lors de la construction d'une station d'épuration par l'industriel ainsi que la réduction de la taxe de raccordement lorsque celle-ci dépend de la charge rejetée.
- 4.6 Le prix des produits pour la production desquels l'eau a été
utilisée, augmente-t-il en fonction de la redevance d'eaux usées? ---
- 4.7 Une redevance d'eaux usées est-elle répercutée sur les
utilisateurs de stations d'épuration publiques? Les stations d'épuration publiques ne sont pas soumises à une redevance ou à une taxe. Les taxes sont prélevées auprès des entités raccordées.